



COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER
DE LA SEANCE DU 2 JUIN 2015**

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoint
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués
Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON.

Absente non excusée : Muriel MORITZ

Absente excusée et non représentée : Claudine WACH

Ont donné procuration : 0

Auditeurs : 20

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2015
2. PLU : retrait de la délibération de prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme
3. Périscolaire : travaux de rénovation et acquisition de mobilier
4. Logement : révision du loyer 1, rue des Ecoles
5. Communications

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 14 avril 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 : Plan Local d'Urbanisme : retrait de la délibération de prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire retrace synthétiquement **la situation juridique** du Plan Local d'Urbanisme depuis son approbation en date du 12 septembre 2013 et notamment :

- Les recours présentés par divers requérants visant l'annulation de la délibération d'approbation. Chacun, par divers arguments, **estime** que la délibération est entachée tant d'illégalité externe que d'illégalité interne.
- La commune décide d'ester en justice et missionne un avocat afin de défendre le Plan local d'Urbanisme
- Le 30 avril 2015, réception du jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg décidant de l'annulation de la délibération du conseil municipal de Wattwiller en date du 12 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme. **Cette décision d'annulation a pour effet de remettre en vigueur le POS de 1999 en application de l'article L121-8 du code de l'urbanisme.**

Considérant le sérieux des motifs d'illégalité retenus par le juge sur les moyens soulevés, il convient de prendre les mesures qui s'imposent suite à cette annulation et **de redémarrer l'élaboration d'un PLU puisque le POS sera caduc le 26 mars 2017 en application de la loi ALUR du 24 mars 2014.**

Il est proposé, dans un premier temps, de retirer la délibération de prescription **de la révision du POS en vue de sa transformation** en Plan Local d'Urbanisme **prise à l'origine le 25 juin 2009 afin de sécuriser la procédure d'établissement d'un PLU qui sera engagé.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est une décision importante qui concerne l'avenir de Wattwiller.

Après avoir rencontré le maître d'œuvre du PLU qu'est l'ADAUHR ainsi que l'avocat chargé de la gestion des différents recours, il en est ressorti que la décision de faire appel n'aurait aucune chance d'aboutir.

Il est ainsi proposé de retirer la délibération du 25 juin 2009 et de réunir la commission d'urbanisme afin de travailler sur le document d'objectifs de la nouvelle délibération.

M. le Maire tient à préciser qu'il ne souhaite pas balayer tout le travail, de qualité, qui a pu être effectué par la précédente municipalité et qu'il a toujours défendu l'intégrité du PLU depuis qu'il a été élu. Le Maire évoque l'ensemble des dossiers d'urbanisme en cours et sur lesquelles l'annulation du PLU et le retour au POS ont un effet. Il précise enfin qu'en cas d'appel de la décision de première instance, celui-ci n'est pas suspensatoire et que dans tous les cas le POS sera en vigueur pendant plusieurs mois.

Pierre BARMES s'exprime sur la manière dont le dossier a été traité par la municipalité. Les conseillers municipaux ont été informés le 12 mai dernier sur les possibilités qui se présentaient, de faire appel ou non de la décision du tribunal. Il a été précisé dans ce message, qu'un point sera effectué « dans les prochains jours » sur les différents dossiers en cours et qu'une communication écrite aux wattwillerois sera établie et qu'une commission réunie sera organisée afin de débattre des choix possibles.

Aucune commission urbanisme n'a été réunie permettant un réel débat en présence des partenaires et porteurs du projet de PLU et les commissions réunies ont statué une heure avant le conseil municipal.

La délibération proposée ce soir va dans le sens du rejet de 4 années de travail représentant 50 000€ de dépenses publiques gaspillées. Ce sont pour ces raisons que je voterai contre cette délibération.

Olivier ROGEON rejoint ce que Pierre BARMES a évoqué et s'aligne sur sa position et insistant sur le fait que les informations, permettant une prise de décision en connaissance de cause, n'ont pas été communiquées. Il votera pour faire appel de la décision du tribunal et contre le retrait de la délibération du 25 juin 2009.

M. le Maire informe l'assemblée que le vote de ce soir ne présage en rien de ce que sera le futur PLU. Le PLU de Wattwiller a été l'un des premiers PLU à être lancé et que les jurisprudences de 2013 ne sont plus celles de 2015 et plusieurs documents d'urbanisme de ce type ont fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif.

Bernadette BRENDER-HERT précise que cette délibération représente une prise de décision majeure pour la collectivité et aurait certainement mérité une réflexion plus approfondie. Elle tient à ce que la commune s'assure que la rectification de l'erreur n'est pas impossible évitant la reprise complète de la procédure d'élaboration d'un nouveau PLU.

Jean-Pierre TALAMONA répond aux remarques avancées et alerte les élus sur la nécessité d'engager rapidement la procédure d'élaboration du PLU car les délais sont très courts et le risque d'un retour au Règlement National d'Urbanisme grandit de jour en jour.

Noëlle TITTEL est consciente des enjeux que représente la décision de ce soir ainsi que du travail qui a été mené par la précédente équipe dont elle faisait partie.

Maurice BUSCHE salue la position de M. le Maire d'ouvrir la discussion.

M. le Maire propose de voter en deux temps, le premier sur la décision de faire appel ou non de la décision, le second sur le retrait ou non de la délibération du 25 juin 2009.

Mme Stéphanie BLASER précise qu'aucun conseiller municipal ne se réjouit de ce jugement et qu'aujourd'hui il faut choisir la moins pire des solutions.

Raymond SIEFFERT demande s'il n'est pas possible de modifier uniquement le point relatif aux antennes de téléphonie sans devoir reprendre toute la procédure.

M. le Maire répond que le juge n'a pas utilisé la faculté de prononcer le sursis à statuer et que toute la procédure doit être reprise permettant de rendre le PLU compatible notamment avec la loi ALUR et le SCOT, qui n'était pas en vigueur à l'époque de l'approbation du PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

Vu la décision du Tribunal Administratif du 30 avril 2015 portant annulation de la délibération du conseil municipal de Wattwiller en date du 12 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme **et conduisant à la remise en vigueur du POS de 1999**

Considérant les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoient la caducité du POS au plus tard le 26 mars 2017;

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure d'établissement d'un PLU qui sera engagé par la commune ;

Considérant la nécessité de revoir les objectifs de la prescription de la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme actés par délibération du 25 juin 2009.

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour et 3 voix contre (Bernadette BRENDERHERT, Pierre BARMES, Olivier ROGEON),

- **de ne pas interjeter appel du jugement du 30 avril 2015**
- **de retirer la délibération en date du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**
- **que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département ;**
- **que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées telles qu'elles sont visées dans le code de l'urbanisme.**

POINT 3 : PERISCOLAIRE : travaux de rénovation et acquisition de mobilier

Point présenté par Mme Christine MACCORIN, Adjointe

Le bâtiment d'accueil périscolaire « Les Sourcinelles » a été construit en 2003 et occupé dès 2004. Après plus de 10 ans d'occupation, il apparaît nécessaire d'opérer un rafraîchissement des différentes salles par :

- La rénovation complète du parquet (ponçage....)
- La mise en peinture des murs et plafonds des locaux

En parallèle, diverses acquisitions sont prévues cette année :

- Le remplacement du réfrigérateur de la cuisine (le matériel en place actuellement est vieillissant et ne répond plus aux normes sanitaires en vigueur)
- L'acquisition d'une sono (afin d'assurer les animations prévues)
- Le remplacement d'un ordinateur portable (l'ordinateur actuel a bientôt 10 ans et rencontre des problèmes d'efficacité)
- L'acquisition de divers petits équipements liés à l'activité du périscolaire.

Le montant prévisionnel de ces opérations s'élève à 15 000,-€ pour les travaux et 4000,-€ pour l'équipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la rénovation du périscolaire « Les Sourcinelles » et l'acquisition de divers équipements**
- **sollicite la Caisse des Allocations Familiales pour une participation financière dans le cadre de leur politique d' « Aides à l'investissement »**

POINT 4 : LOGEMENT : révision du loyer 1, rue des Ecoles

Point présenté par Mme Stéphanie BLASER, Adjointe

Le logement communal situé au 1, rue des Ecoles est vacant depuis la fin du mois de mars 2015.

Plusieurs candidatures ont été déposées en Mairie et il a été proposé de retenir celle de Mme Laurence RESCH qui occupe les locaux depuis le 1^{er} juin.

Par délibération du 2 décembre 2014, le conseil municipal a validé les nouveaux tarifs des logements communaux pour 2015.

Il est proposé de réviser le loyer mensuel du logement situé au 1, rue des Ecoles et de le porter à 400€ (charge de révision de la chaudière inclus)

LOCATAIRES	Superficie	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	TOTAL	Loyer arrêté Charges comprises (arrondi à l'€ inf.)
ALLEMANG Christophe Abattement 20% :	105m ²	438,24 350,29	440,74 352,29	10	362,29	362,-€
CABINET MEDICAL	60 m ²	358,94	360,99	10	370,99	370,-€
SALON DE COIFFURE	72 m ²	293,72	295,39	Absence de chaudière	295,39	295,-€
LHERNAULT Christelle	67 m ²	364,20	366,28	10	376,28	376,-€
WEISSENBERGER Mélania	105 m ²	438,24	440,74	10	450,74	450,-€
STEPHANN Pamela	67 m ²	348,39	350,38	10	360,38	360,-€
RESCH Laurence	60 m ²	370.35	390	10	400	400,-€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des loyers des logements communaux qui prendra effet au 1^{er} juin 2015

POINT 5 : Communications et informations

Le Maire donne connaissance des arrêtés :

- pris en matière de circulation :
 - o **Le 22 avril 2015** : 50^{ème} anniversaire du jumelage
 - o **Le 13 mai 2015** : Travaux CCTC rue de Guebwiller
 - o **Le 18 mai 2015** : Fête de l'eau de Wattwiller
 - o **Le 18 mai 2015** : Fête de l'eau de Wattwiller
 - o **Le 18 mai 2015** : Course de caisses à savon

- pris en matière de droit de préemption :
 - o **Le 4 mai 2015** : Cession Jacques BOSCHERT et Caroline BODIN à Mme et M. Gilles HARTMANN, 19 rue du Borhof
 - Renonciation

RAPPEL : calendrier des prochains conseils municipaux :

Mardi 30 juin 2015 à 20h00
Mardi 15 septembre 2015 à 20h00
Mardi 3 novembre 2015 à 20h00
Mardi 15 décembre 2015 à 20h00

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles, élus, personnels et toutes les personnes qui se sont impliquées dans le cadre du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Wattwiller et Wasenweiler.

Suspensions de séance à 21h10 afin de laisser la parole aux auditeurs.
Reprise et clôture de la séance à 21h30.